

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 22 AOUT 2024 AU 09 SEPTEMBRE 2024**

**RECUEIL DECISION**  
**DU 22 AOUT 2024 AU 09 SEPTEMBRE 2024**

**SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- 240094** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240095** PORTANT SUR L'ACHAT DE VAISSELLE EN INOX POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE**  
**POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du trancheur courroie et du mixer utilisé par le personnel de la restauration lors de l'élaboration des repas.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **GRUPE LCI-SERAFEC**, domaine Ste Claire rue A. Ampère à 83160 La Valette du Var.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 912,50 € H.T soit 2 295,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE VAISSELLE**  
**EN INOX POUR LES ENFANTS**  
**DE LA CRECHE DU JAS NEUF**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que la législation des établissements d'accueils des jeunes enfants vise à interdire la vaisselle en plastique pour les repas servis aux enfants et avec la participation de la CAF il convient d'acheter de la vaisselle en inox pour la crèche du Jas Neuf.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WESCO**, route de Cholet à 79141 Cerizay.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 766,14 € H.T soit 2 119,37 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# REGISTRE DES DECISIONS

## DU 22 AOUT 2024 AU 09 SEPTEMBRE 2024

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SOCIALES

**240094** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**240095** PORTANT SUR L'ACHAT DE VAISSELLE EN INOX POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE DU JAS NEU